

Les différentes étapes de la vidange



## Qui sommes-nous ?

Le service public d'assainissement non collectif a pour rôle d'assurer le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif. Le but de ces contrôles étant de vérifier que les installations sont aux normes et ne causent pas de risques sanitaires ou environnementaux.

### **Nous contacter :**

- 06 38 65 80 84 (Fiona BOUSSARDON, Responsable du SPANC)  
[fiona.spanc@siaepadumedoc.com](mailto:fiona.spanc@siaepadumedoc.com)
- 07 79 66 43 20 (Bernard BOUILLEAU, Technicien SPANC)  
[spanc2@siaepadumedoc.com](mailto:spanc2@siaepadumedoc.com)
- 07 56 24 23 29 (Alicia DEMARET, Technicienne SPANC)  
[spanc3@siaepadumedoc.com](mailto:spanc3@siaepadumedoc.com)

### **SYNDICAT DES EAUX DU MEDOC**

1 bis Place René Cassin  
33340 Gaillan en Médoc  
05.56.41.65.25

## Syndicat des Eaux du Médoc



## VIDANGE DE LA FOSSE :

*Pourquoi ?*

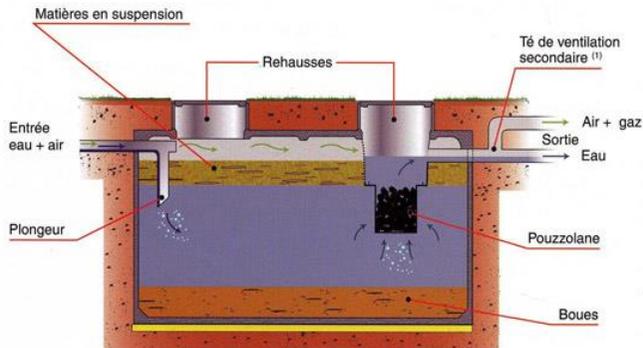
*Quand ?*

*Par qui ?*

## POURQUOI DOIS-JE VIDANGER MA FOSSE ?

« Je n'ai jamais vidangé ma fosse et elle fonctionne très bien ! »

**Attention !** Un bon écoulement en sortie de fosse ne signifie pas forcément que les eaux usées sont correctement prétraitées.



En effet, Lorsque vos eaux usées brutes arrivent dans votre fosse il se crée d'abord un phénomène de décantation : Les graisses, plus légères, flottent et forme donc un « chapeau » tandis que les matières plus lourdes sédimentent au fond. C'est ensuite au tour des bactéries de commencer leur travail de dégradation de la matière transformant une partie des polluants en boues. Il est donc nécessaire d'évacuer ces boues !

## QUAND DOIS-JE VIDANGER MA FOSSE ?



La périodicité de vidange dépend du volume de l'ouvrage et de son utilisation. La vidange nécessite d'être réalisée lorsque la hauteur des boues atteint la moitié de la hauteur totale de la fosse. Pour les filières agréées, la fréquence des vidanges est spécifiée dans le guide d'utilisation propre à chaque filière.

En implantant une tige verticalement dans votre fosse vous pouvez déterminer de façon approximative la hauteur des boues dans celle-ci. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à nous contacter car nous possédons une sonde à boue !



## PAR QUI DOIS-JE FAIRE VIDANGER MA FOSSE ?

La vidange doit être effectuée par une entreprise agréée (listes disponibles auprès du SPANC). A l'aide d'un camion hydrocureur les boues de votre fosse sont récupérées et acheminées en station d'épuration afin d'être traitées.

**L'entreprise est tenue de vous remettre un bordereau de suivi des matières de vidange, c'est ce bordereau que les techniciens du SPANC vont vous demander lors du contrôle de votre assainissement.**

**400 €**  
c'est le coût moyen\*  
par foyer et par an  
de l'assainissement,  
qu'il soit collectif  
ou individuel

\* Investissement et aides lissés sur 20 ans + fonctionnement et redevances

